

Une autre vie s'invente ici

Les **Parcs naturels** régionaux de France et la Fédération



AVRIL 2016



Les Parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont été créés à l'initiative de la DATAR par un décret du 1^{er} mars 1967 signé par le Général de Gaulle. Ils sont issus d'une compétence partagée entre les communes qui en manifestent la volonté, les Régions qui en ont l'initiative et l'État qui les classe pour 12 ans par un décret signé du Premier ministre, sur proposition du ministre en charge de l'Environnement. Un Parc naturel régional est un territoire rural habité et accessible. Il est reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi pour sa fragilité.

Un Parc naturel régional a pour objet :

Un Parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc. Ce syndicat regroupe notamment la (ou les) Région(s), le (ou les) Département(s) concerné(s) et les communes ayant adopté la charte. Il travaille dans une large concertation avec les partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses signataires.

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche."

51 Parcs naturels régionaux (49 métropolitains et 2 ultramarins),

Une vingtaine de projets de Parcs à l'étude (dont 12 validés par les régions),

8,7 millions d'hectares,

15 % du territoire français,

12 Régions et **3** collectivités territoriales à statut particulier

74 Départements dont **2** d'outre-mer,

4 millions d'habitants,

Plus de 2 000 agents,

Plus de 4 300 communes.



La Fédération des Parcs

RÔLE ET MISSIONS DE LA FÉDÉRATION

Créée en novembre 1971, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est l'**association des Parcs naturels régionaux**.

Outil privilégié de leurs actions communes, elle est chargée de la **représentation de leurs intérêts** auprès des administrations, des assemblées parlementaires et des organismes institutionnels, ainsi que de **l'information du public**.

Elle est aussi une **structure de concertation** avec les Régions et les partenaires nationaux de l'action des Parcs.

Elle est composée de 3 collèges :

- **le 1er collège** : regroupant les Parcs naturels régionaux créés à ce jour (avec 3 représentants par Parc) ;
- **le 2ème collège** : regroupant à ce jour 12 Régions et 3 collectivités territoriales à statut particulier
- **le 3ème collège** : regroupant 17 organismes nationaux de développement, de propriétaires et gestionnaires de l'espace, de protection du patrimoine naturel ou culturel, de tourisme, d'accueil et de plein air, de l'agriculture, de la forêt.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France représente les intérêts communs des Parcs naturels régionaux de France dans les missions qui leur sont confiées, au titre des textes législatifs et réglementaires les concernant.

CHARTES ET CLASSEMENTS

La Fédération des Parcs intervient au niveau d'un **accompagnement dans l'élaboration ou la révision des Chartes** des Parcs et, à ce titre, apporte son conseil aux Régions.

Elle est aussi appelée à **donner son avis au ministre en charge de l'Environnement** pour le classement et le renouvellement de classement d'un Parc.

La Fédération a pour objectifs généraux :

- d'être un acteur de référence dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques de développement des territoires ruraux, de développement durable et de préservation des espaces naturels ;
- d'accompagner les Parcs naturels régionaux vers une plus forte prise en compte des dimensions sociales et sociétales et une plus importante participation des habitants ;
- d'aider les Parcs au plan local à assurer leur rôle d'ensemblier des territoires.

Elle a les ambitions et missions suivantes :

- Rayonner pour compter
- Promouvoir l'action des Parcs, représenter les intérêts collectifs des Parcs auprès des grands acteurs nationaux et négocier en leur nom ;
- Faciliter l'inscription des Parcs dans les politiques européennes, représenter et promouvoir les PNR dans les instances internationales.
- Capitaliser, faire fructifier le réseau des Parcs naturels régionaux ;
- Animer la réflexion au sein du réseau des Parcs, valoriser les effets des actions, transférer l'expertise et professionnaliser les démarches d'innovation ;
- Assister les organismes de gestion des PNR ;
- Assurer, sur délégation du ministère en charge de l'environnement, la gestion de la marque institutionnelle « Parc naturel régional ».



LE FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France, **association loi de 1901**, est administrée par :

- une **assemblée générale**, regroupant l'ensemble de ses membres et se réunissant au moins une fois par an. Elle délibère sur la politique de la Fédération et sur les orientations à donner à son action ;
- un **bureau**, comprenant 23 membres, qui se réunit mensuellement pour délibérer des actions en projet et prendre position sur des dispositions en cours, notamment pour les avis sur les classements de Parcs et renouvellements de chartes.

Elle s'appuie également sur :

- **9 commissions de travail thématiques**, animées par les chargés de mission de la Fédération et réunis, en tant que de besoin, à la demande de leurs présidents respectifs ;

- **des réunions régulières des directeurs des Parcs ;**

- **des réunions régulières des services des Régions en charge des Parcs** qui ont un rôle de proposition et éclairent les délibérations des instances de la Fédération.

Enfin, un **Conseil d'Orientation, Recherche et Prospective** apporte son appui pour renforcer la capacité d'innovation des Parcs en stimulant la recherche et en éclairant leur avenir par des réflexions prospectives.

Pour mener à bien ses missions, la Fédération dispose **d'une équipe pluridisciplinaire de 18 personnes** animée par un directeur, composée de chargé(e)s de mission et chargé(e)s d'études couvrant les principaux domaines d'intervention des Parcs (gestion de l'espace, patrimoine naturel, développement économique, agriculture, énergie, tourisme, développement culturel, éducation à l'environnement, évaluation, communication, international).

LES FINANCEMENTS DE LA FÉDÉRATION

Les ressources de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France proviennent essentiellement :

- **de cotisations de ses membres** (Parcs naturels régionaux, Régions et organismes nationaux partenaires) ;
- **de subventions**, notamment dans le cadre de conventions pluri-annuelles d'objectifs, **avec des ministères** (principalement Environnement, Agriculture, Culture, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), Affaires étrangères...) ;
- **de partenariats avec des organismes publics** (Caisse des Dépôts et Consignations, Agence Française de Développement, Office national des Forêts...) ou privés.



LA MARQUE VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL

La marque « Valeurs Parc naturel régional » est une **marque collective unique et commune** à tous les Parcs pour valoriser des entreprises bénéficiaires au travers de produits et de services. La marque est **déposée à l'Institut National de la Propriété industrielle** par son propriétaire, l'Etat.



La marque traduit les **principaux objectifs** des Parcs :

- **sa vision du monde** : un autre modèle de société est possible conciliant de façon plus harmonieuse les aspects écologiques, économiques et sociaux pour assurer de façon durable le bien-être de l'homme au sein de son territoire,
- **ses valeurs** : autour de notion clef d'ancrage local, de respect, d'engagement collectif et de dynamisme,
- **sa promesse** : l'équilibre entre le développement économique local et la préservation des richesses culturelles et naturelles du Parc.



POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX,

www.parcs-naturels-regionaux.fr

Rejoignez-nous
sur les réseaux sociaux



@FederationPNR



fb.com/federationPNR

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

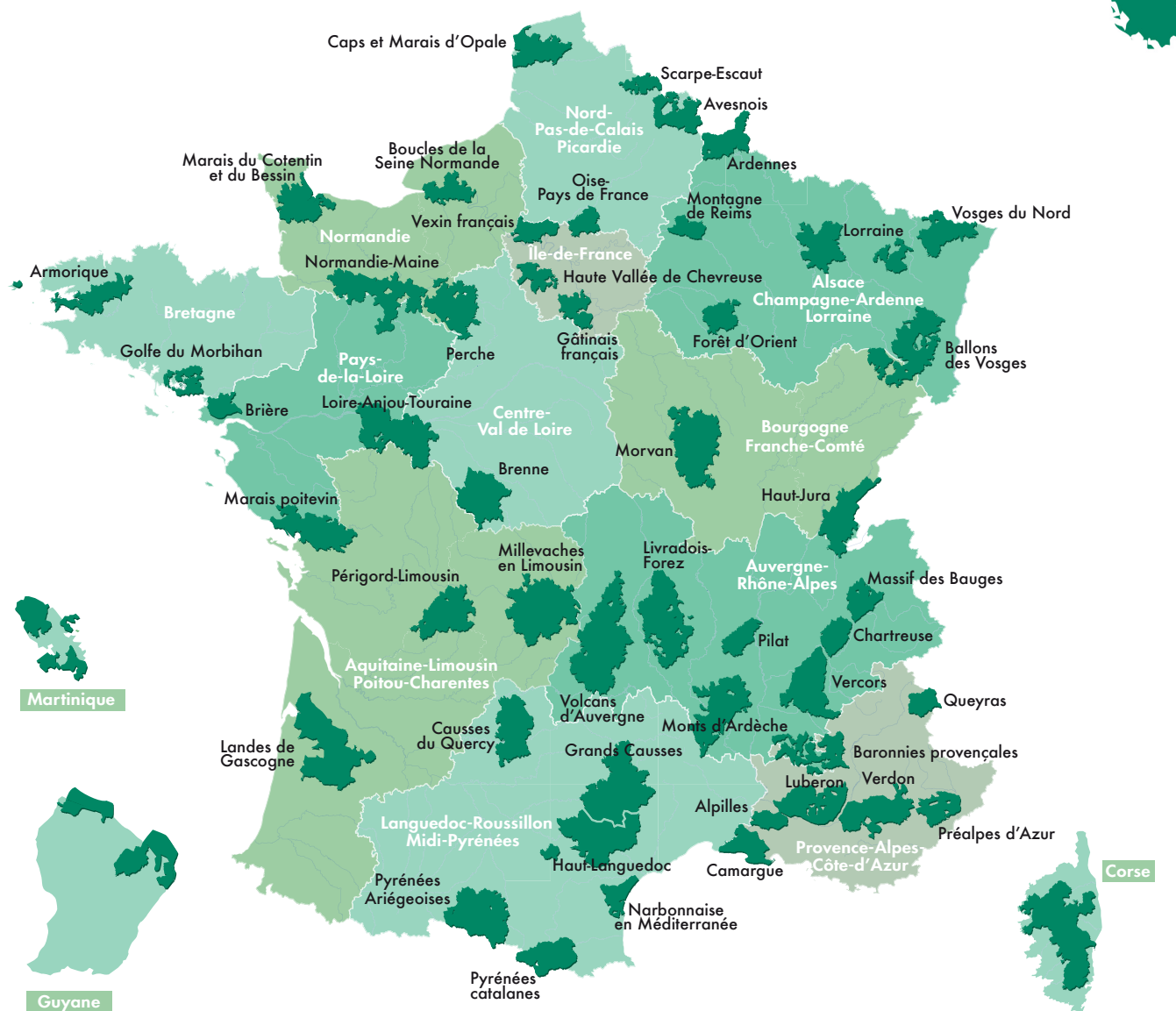
9, rue Christiani - 75018 Paris

Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr

Une autre vie s'invente ici

51 Parcs naturels régionaux de France



Les 51 Parcs naturels régionaux représentent plus de 4300 communes, plus de 2000 agents, 4 millions d'habitants et 8,7 millions d'hectares, 15 régions, soit 15% du territoire.

